



Procès-verbal du Conseil communal du 15 janvier 2013

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
Delhove E, Sauvage D., Formule J-F., Wastiau J.,  
Couteau M., Bombart G., Maistriau G., François L., Charpentier C.,  
Thumulaire J., Levie A., Stiévenart J-C., Ottaviani E., Chaverri C., Paternostre  
M., Caty J., Duval J-P, Deman R. : Conseillers  
Petre F. : Secrétaire communal.

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance.

Approbation :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal des 13 novembre 2012 et 3 décembre 2012

1.1 Procès-verbal du 13 novembre 2012

*Le procès-verbal du 3 décembre est approuvé par 12 voix pour et 7 abstentions.*

Abstentions en raison du fait que ces conseillers ne siégeaient pas encore le 13 novembre 2012: Duval, Chaverri, Deman, Caty, Paternostre, Ottiviani, Wastiau

1.2 Procès-verbal du 3 décembre 2013

Monsieur Bombart demande de corriger la phrase liée au fait que Mme Fanny Bombart ne siège pas. Il faut préciser que Mademoiselle Bombart ne siège pas en raison d'une incompatibilité liée au lien de parenté et non pas qu'elle renonce à siéger. La correction est apportée en séance.

*Le procès-verbal du 3 décembre ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité.*

2 Pour information :

2.1 SPW : Approbation de la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2012 – Amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 (MB3/2012)

2.2 SPW : Approbation des délibérations relatives aux règlements – taxes - redevances du Conseil communal du 13 novembre 2012

2.3 Séance conjointe du Conseil communal - Conseil de l'Action sociale - compte-rendu: prise d'acte

3 Séance publique :

3.1 Prestation de serment de C. Charpentier comme membre du Collège communal.

*Mme Charpentier prête le serment suivant entre les mains du Président : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*

3.2 Finances:

3.2.1 Compte de fin de gestion du Receveur communal faisant fonction

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-45 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, et plus particulièrement celles de l'article 82 ;

Attendu que le receveur communal, Monsieur Olivier Dascotte, reprend a repris ses fonctions en date du 1er janvier 2013 après un congé pour convenance personnelle ;

Attendu que, dès lors, le receveur communal ff sortant, Madame Singrid Philippe, doit établir un compte de fin de gestion ;

Attendu que ce compte de fin de gestion, accompagné, s'il échet des observations du receveur communal ff sortant, doit être soumis par le Collège communal au Conseil communal qui l'arrête en date du 31 décembre 2012 ;

**A l'unanimité,**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'arrêter le compte de fin de gestion du receveur communal ff sortant et déclare le comptable quitte.**

**Article 2**

**De transmettre une copie de la présente délibération au receveur communal ff sortant, Madame Singrid Philippe, et au receveur communal, Monsieur Olivier Dascotte.**

### **3.2.3 Octroi d'un subside à l'extraordinaire pour le CCJF**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1, L3122-2, 5° et L3331-1 à L3331-9 ;

Attendu que d'importants travaux de rénovation du bâtiment du CCJF ont été entrepris en 2012 ;

Attendu que le CCJF a profité de ces travaux importants de rénovation pour déplacer la cuisine ;

Qu'ils ont pris à leur charge les fournitures suivantes :

-nouvelle cuisine	13.500 €
-peinture	1.343 €
-carrelage	1.000 €

Attendu que ces aménagements ont engendré des frais supplémentaires :

-nouveau chauffe-eau suite à l'enlèvement du boiler dans le cadre des travaux de démolition : 3.751 €

-extension du réseau gaz vers la nouvelle cuisine : 1.445,95 €

-modification du tableau électrique suite au déplacement du chauffe-eau : 601,98 €

Attendu que le CCJF sollicite de la Ville le remboursement des trois factures connexes pour un montant total de 5.798,93 € TVAC ;

Attendu que les frais pris en charge directement par le CCJF s'élèvent à 15.843 € ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 aux articles suivants :

-762/82051:20130089.2013 Prêt aux ménages et aux ASBL 5.798,93€

-0601/99551:20130089.2013 Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire : 5.798,93 €

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Un subside extraordinaire de 5.798,93 € est octroyé au CCJF et sera uniquement affecté au remboursement des trois factures connexes aux travaux de rénovation.**

**Article 2**

**Le subside sera libéré uniquement sur présentation des pièces justificatives.**

**Article 3**

**Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par fonds de réserve.**

**Article 4**

**La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise :**

**-au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation;**

**-au CCJF;**

**-au receveur communal.**

### **3.2.4 Budget 2013 du CPAS**

**Le budget 2013, service ordinaire et extraordinaire du CPAS est approuvé à l'unanimité.**

### **3.2.5 Budget 2013 de la Ville**

#### **Budget ordinaire**

Le conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1 à L1331-3 portant sur les budgets et comptes,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment les articles 5 à 16,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, notamment les articles 16 § 1<sup>er</sup>, 1° et § 4 et 17,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 18/10/2012 relative à l'élaboration du budget 2013 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 28/12/2012 établi conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 2 août 1990 modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget ordinaire de l'exercice 2013,

Sur proposition du Collège Communal en séance du 19/12/2012,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'arrêter le budget ordinaire de l'exercice 2013 aux chiffres suivants :**

**BUDGET ORDINAIRE**

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RESULTATS</i>
<i>Totaux Exercice propre</i>	<i>8.161.713,49</i>	<i>8.155.977,81</i>	
<i>Résultat positif de l'exercice propre</i>			<i>5.735,68</i>
<i>Exercices antérieurs</i>	<i>1.906.099,47</i>	<i>56.615,40</i>	
<i>Totaux exercices propre et antérieurs</i>	<i>10.067.812,96</i>	<i>8.212.593,21</i>	
<i>Résultat positif avant prélèvement</i>			<i>1.855.219,75</i>
<i>Prélèvements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Total général</i>	<i>10.067.812,96</i>	<i>8.212.593,21</i>	
<i>Résultat budgétaire positif de l'exercice</i>			<i>1.855.219,75</i>

**Article 2**

*De soumettre la présente délibération à l'approbation du Collège Provincial.*

Alternative : contre  
Ecolo : abstention

**Budget extraordinaire**

Le conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1 à L1331-3 portant sur les budgets et comptes,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment les articles 5 à 16,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, notamment les articles 16 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et § 4 et 17,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 18/10/2012 relative à l'élaboration du budget 2013 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 28/12/2012 établi conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 2 août 1990 modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget extraordinaire de l'exercice 2013,

Sur proposition du Collège Communal en séance du 19/12/2012,

*Après en avoir délibéré,*

**Par 15 voix pour, 4 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*D'arrêter le budget extraordinaire de l'exercice 2013 aux chiffres suivants :*

**BUDGET EXTRAORDINAIRE**

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RESULTATS</i>
<i>Totaux exercice propre</i>	<i>4.914.930</i>	<i>4.880.093,73</i>	
<i>Résultat positif de l'exercice propre</i>			<i>34.836,27</i>
<i>Exercices antérieurs</i>	<i>698.020,60</i>	<i>167.291,08</i>	
<i>Totaux exercices propre et antérieurs</i>	<i>5.612.950,60</i>	<i>5.047.384,81</i>	
<i>Résultat positif avant prélèvement</i>			<i>565.565,79</i>
<i>Prélèvements</i>	<i>1.636.663,73</i>	<i>1.414.500</i>	
<i>Total général</i>	<i>7.249.614,33</i>	<i>6.461.884,81</i>	
<i>Résultat budgétaire positif de l'exercice</i>			<i>787.729,52</i>

**Article 2**

*De soumettre la présente délibération à l'approbation du Collège Provincial.*

Alternative : abstention  
Ecolo : abstention

**3.2.6 Le Conseil marque par ailleurs son accord pour un nouveau douzième provisoire.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1311-1, L1311-4 et L1315-1 ;

Attendu que, faute de disposer de tous les éléments nécessaires, le Collège communal n'a pu établir de budget pour l'exercice 2013 dans les délais prévus ;

Attendu que le budget 2013 a été présenté en séance au Conseil communal qui l'a approuvé ;

Attendu que ce budget doit maintenant être soumis à l'approbation de la tutelle et qu'il ne deviendra pleinement exécutoire qu'après celle-ci ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal puissent, respectivement, engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

**À l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*De voter un douzième provisoire pour l'exercice 2013 représentant 1/12<sup>ème</sup> des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.*

## Article 2

*La présente délibération sera remise à Monsieur le Receveur communal.*

### **3.2.7 Transfert de queues d'emprunt**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Vu le solde non utilisé des emprunts suivants ;

Emprunt	Compte particulier	Solde
1689 – Travaux de voirie en cours – Enduisage (2006)	71006278	3.546,73 €
1760 – Entretien extraordinaire de la voirie (achat mat.)	71006344	2.503,45 €
1767 – Intervention communale – Rénovation toiture hospice St Jacques	71006351	889,16 €
1768 – Honoraires coordinateur réaménagement bât. adm.	71006352	5.250,00 €
1774 – Divers trottoirs	71006358	442,03 €
1788 – Achat de matériaux de voirie	71006371	755,50 €
1799 – Equipement et maintenance CCJF – Compteur séparé	71006383	0,01 €
1811 – Travaux de voirie en cours – Enduisage	71006395	4.001,33 €
1818 - Achat de matériel et logiciels informatiques	71006402	1.330,85 €
1821 - Achat de matériel et logiciels informatiques	71006404	13.998,00 €
1827 – Achat de mobilier divers	71006410	0,02 €
1829 – Achat de matériaux de voirie	71006414	1.139,63 €
1831 – Mission de coordination sécurité santé – Travaux de réfection du chemin de Mignault	71006415	5.443,00 €
1832 – Aménagement en cours bâtiment nouvelle crèche	71006418	191,92 €
1833 – Honoraires travaux de rénovation du CCJF	71006431	17.055,00 €
1835 – Travaux d'amélioration – Extension cimetière du Roeux	7100	7.994,00 €
1836 – Achat de terres agricoles – Projet rue Arbalestriers	71006413	2.345,00 €
1840 – Maintenance extra des bâtiments scolaires – Thieu – Porte-chaufferie, raccordement eau, mur séparation	71006421	5.162,52 €
1849 – Achat matériaux pour dédoublement exutoire Square Mabilie	71006429	347,28 €
1851 – Maintenance extraordinaire mur cimetière Le Roeux	7100	7.342,20 €
		<b>79.737,63 €</b>

Considérant que les soldes non utilisés de ces emprunts ont généré un excédent de recettes par rapport aux dépenses engagées et ont donc engendré un résultat positif au service extraordinaire.

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant que pour financer de futurs projets extraordinaires il est plus opportun, vu le contexte économique et financier actuel, d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire que de recourir au financement par emprunt.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à partir du boni extraordinaire de la Ville du Roeux.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans le budget initial 2013 à l'article 0601/95551.2013.

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 79.737,63 € et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire en désaffectant les emprunts suivants :**

Emprunt	Compte particulier	Solde
<b>1689 – Travaux de voirie en cours – Enduisage (2006)</b>	<b>71006278</b>	<b>3.546,73 €</b>
<b>1760 – Entretien extraordinaire de la voirie (achat mat.)</b>	<b>71006344</b>	<b>2.503,45 €</b>
<b>1767 – Intervention communale – Rénovation toiture hospice</b>		

<i>St Jacques</i>	<i>71006351</i>	<i>889,16 €</i>
<i>1768 – Honoraires coordinateur réaménagement bât. adm.</i>	<i>71006352</i>	<i>5.250,00 €</i>
<i>1774 – Divers trottoirs</i>	<i>71006358</i>	<i>442,03 €</i>
<i>1788 – Achat de matériaux de voirie</i>	<i>71006371</i>	<i>755,50 €</i>
<i>1799 – Equipement et maintenance CCJF – Compteur séparé</i>	<i>71006383</i>	<i>0,01 €</i>
<i>1811 – Travaux de voirie en cours – Enduisage</i>	<i>71006395</i>	<i>4.001,33 €</i>
<i>1818 - Achat de matériel et logiciels informatiques</i>	<i>71006402</i>	<i>1.330,85 €</i>
<i>1821 - Achat de matériel et logiciels informatiques</i>	<i>71006404</i>	<i>13.998,00 €</i>
<i>1827 – Achat de mobilier divers</i>	<i>71006410</i>	<i>0,02 €</i>
<i>1829 – Achat de matériaux de voirie</i>	<i>71006414</i>	<i>1.139,63 €</i>
<i>1831 – Mission de coordination sécurité santé – Travaux de réfection du chemin de Mignault</i>	<i>71006415</i>	<i>5.443,00 €</i>
<i>1832 – Aménagement en cours bâtiment nouvelle crèche</i>	<i>71006418</i>	<i>191,92 €</i>
<i>1833 – Honoraires travaux de rénovation du CCJF</i>	<i>71006431</i>	<i>17.055,00 €</i>
<i>1835 – Travaux d'amélioration – Extension cimetière du Roelux</i>	<i>7100</i>	<i>7.994,00 €</i>
<i>1836 – Achat de terres agricoles – Projet rue Arbalestriers</i>	<i>71006413</i>	<i>2.345,00 €</i>
<i>1840 – Maintenance extra des bâtiments scolaires – Thieu – Porte-chaufferie, raccordement eau, mur séparation</i>	<i>71006421</i>	<i>5.162,52 €</i>
<i>1849 – Achat matériaux pour dédoublement exutoire Square Mabille</i>	<i>71006429</i>	<i>347,28 €</i>
<i>1851 – Maintenance extraordinaire mur cimetière Le Roelux</i>	<i>7100</i>	<i>7.342,20 €</i>
		<i>79.737,63 €</i>

#### **Article 2**

*De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal ff ainsi qu'à la Banque Belfius, en vue de la désaffectation des emprunts faisant l'objet de la présente délibération.*

### **3.2.8 Octroi de subsides aux associations**

#### **- ASSOCIATIONS FOLKLORIQUES**

##### **Les Boute-en-train**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Boute-en-train » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Boute-en-train » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**D'octroyer la somme de 200 € (Deux cents euros) à l'association « Les Boute-en-train »**

##### **Les Durs menés**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Durs menés » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Durs menés » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 1000 € (mille euros) à l'association « Les Durs menés »**

### **Gottignies mon village**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Gottignies mon village » contribue à la vie de notre Ville et principalement à celle de la commune de Gottignies ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Gottignies mon village » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 600 € (Six cents euros) à l'association « Gottignies mon village »**

### **Les Rinlies**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Rinlies » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Rinlies » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202– Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à l'association « Les Rinlies »***

### **Les Bons Vivants**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Bons Vivants » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Bons Vivants » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202– Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 800 € (Huit cents euros) à l'association « Les Bons Vivants »***

### **Les drôles de dames**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelux ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les drôles de dames » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les drôles de dames » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202– Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 200 € (Deux cents euros) à l'association « Les drôles de dames »***

### **Les compagnons des feux de la St Jean**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelx ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les compagnons des feux de la St Jean » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les compagnons des feux de la St Jean » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 1000 € (Mille euros) à l'association « Les compagnons des feux de la St Jean »**

### **Les Infatigables**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelx ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Infatigables » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Infatigables » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 800 € (Huit cents euros) à l'association « Les Infatigables »**

### **Les Tyroliens du Rû**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roelx ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Tyroliens du Rû » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Tyroliens du Rû » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 800 € (Huit cents euros) à l'association « Les Tyroliens du Rû »**



### **Bins Rinlis**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Bins Rinlis » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Bins Rinlis » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 1200 € (Mille deux cents euros) à l'association « Les Bins Rinlis »***

### **Les Paysans du RÔ**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Paysans du RÔ » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Paysans du RÔ » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 1200 € (Mille deux cents euros) à l'association « Les Paysans du RÔ »***

### **Les Dames de Gottignies**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Dames de Gottignies » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Dames de Gottignies » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Budget 622/33202

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/332 – 02 – Subside aux associations folkloriques – 8400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 400 € (Quatre cents euros) à l'association « Les Dames de Gottignies »***

### **Les Jamé in chaine**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Jamé in chaine » contribue à la vie de notre Ville et principalement à celle de la commune de Thieu ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Jamé in chaine » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Budget 622/33202

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202– Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 400 € (Quatre cents euros) à l'association « Les Jamé in chaine »***

### **Les Cache à près**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Cache à près » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Cache à près » en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Budget 622/33202

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

763/33202– Subside aux associations folkloriques – 9400 €

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE :***

***D'octroyer la somme de 200 € (Deux cents euros) à l'association « Les Cache à près »***

- **ASSOCIATIONS DE PARENTS :**

**Les Sapajous (association de parents de l'école libre Saint-Martin)**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Les Sapajous » contribue au maintien du folklore local et participe ainsi à la vie de notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Sapajous » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
763/33202- Subside aux associations folkloriques – 9400 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité des membres présents,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 150 € (Cent cinquante euros) à l'association « Les Sapajous »**

- **PETITE ENFANCE :**

**ONE – Consultations des nourrissons**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui œuvrent à l'encadrement des jeunes et, dans ce cas précis, à l'encadrement des jeunes mères et à la surveillance médicale et le suivi des nouveau-nés ;  
Considérant l'importance des consultations des nourrissons assurées par l'ONE dans notre Ville ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « ONE – Consultations des nourrissons » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
8351/332 – 02 – Subsides à l'ONE – 500 €  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**  
**DECIDE :**  
**D'octroyer la somme de 500 € (Cinq cents euros) à l'association « ONE – Consultations des nourrissons »**

- **3E AGE**

**Le Comité du 3<sup>e</sup> âge**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Le Comité du 3<sup>e</sup> âge » a tend à améliorer le quotidien des seniors notamment par l'entretien d'une solidarité et la lutte contre la solitude et l'isolement ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Le Comité du 3<sup>e</sup> âge » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 12 novembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
7333/332-02 – Subsidés 3<sup>e</sup> âge – 3200 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

***D'octroyer la somme de 3200 € (Trois milles deux cents euros) à l'association « Le Comité du 3<sup>e</sup> âge »***

#### - ASSOCIATIONS SPORTIVES

##### **La Palette le Roelx-Guislage**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « La Palette le Roelx-Guislage » contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « La Palette le Roelx-Guislage » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 05 décembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
764/332 – 02 – Subsidés aux associations sportives – 6250 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

***D'octroyer la somme de 400 € (Quatre cents euros) à l'association « La Palette le Roelx-Guislage »***

##### **AC Le Roelx**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roelx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « AC Le Roelx » contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « AC Le Roelx » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 05 décembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2013 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
764/332 – 02 – Subsidés aux associations sportives – 6250 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

***D'octroyer la somme de 4000 € (Quatre milles euros) à l'association « AC Le Roelx »***

##### **Jeunesse et famille sportive**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Jeunesse et famille sportive » contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Jeunesse et famille sportive » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 5 décembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2012 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
764/332 – 02 – Subsides aux associations sportives – 6250 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

***D'octroyer la somme de 200 € (Deux cents euros) à l'association « Jeunesse et famille sportive »***

### **Perléco compétition**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Perléco compétition » contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Perléco compétition » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 5 décembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2012 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
764/332 – 02 – Subsides aux associations sportives – 6250 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

***D'octroyer la somme de 400 € (Quatre cents euros) à l'association « Perléco compétition »***

### **Boxing club BUFI asbl**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,  
Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;  
Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;  
Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Boxing club BUFI asbl » contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;  
Vu la demande de subsides introduite par l'association « Boxing club BUFI asbl » en octobre 2012 ;  
Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;  
Qu'un subside peut donc être octroyé ;  
Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 5 décembre 2012 ;  
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;  
Que ce budget 2012 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
764/332 – 02 – Subsides aux associations sportives – 6250 €  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

*D'octroyer la somme de 750 € (Sept cents euros) à l'association « Boxing club BUFI asbl»*

#### **MFC Le Roeulx**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « MFC Le Roeulx» contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « MFC Le Roeulx» en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 5 décembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2012 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

764/332 – 02 – Subsides aux associations sportives – 6250 €

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

*D'octroyer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à l'association « MFC Le Roeulx»*

#### **TNT**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « TNT» contribue à la promotion du sport pour tous et à l'encadrement des jeunes ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « TNT» en octobre 2012 ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidés par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 5 décembre 2012 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2013 ;

Que ce budget 2012 est soumis au Conseil communal du 15 janvier 2013 et sera envoyé pour approbation au Collège provincial,

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

764/332 – 02 – Subsides aux associations sportives – 6250 €

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

*D'octroyer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à l'association « MFC Le Roeulx»*

### **3.2.9 Compte 2011 du Cercle Laïque**

*Le compte 2011 du Cercle Laïque est approuvé à l'unanimité.*

## **4 Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : approbation**

*Le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est approuvé par 15 voix pour et 4 abstentions.*

Alternative : abstention

Ecolo : abstention

## **5 Délégations de pouvoir du Conseil au Collège communal :**

### **5.1 Marchés publics relatifs à la gestion journalière**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 alinéa 2 ;

Considérant que dans un but d'accélérer, de faciliter et d'assouplir la procédure, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Décide:**

**Article unique**

***De déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, services et fournitures relatifs à la gestion journalière de la Ville dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.***

## **5.2 Octroi de concession / columbarium dans les cimetières**

Le conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 6,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-6 alinéa 2 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

***l'unanimité des membres présents***

**Décide :**

**Article 1.**

***De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux.***

**Article 2.**

***De transmettre copie de la présente :***

- ***Au service des finances***
- ***Au service Etat Civil.***

## **5.3 Conclusion et rupture de contrats de travail**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1213-1 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 21 décembre 2006 par laquelle celle-ci "donne délégation au Collège communal de pouvoir conclure et rompre les contrats de travail de quelque nature qu'ils soient, à l'exclusion des contrats de travail pour les agents de niveau A1 et supérieurs ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, afin d'en assurer la continuité ainsi que dans un souci d'efficacité, il semble opportun de déléguer au Collège communal le pouvoir de conclure et de rompre les contrats de travail de quelque nature qu'ils soient (APE, temporaires, à durée déterminée ou indéterminée, etc.) ;

Considérant que cette délégation ne peut cependant concerner les agents de niveau A1 ou supérieurs, postes à responsabilités à propos desquels le Conseil communal doit pouvoir se prononcer ;

Après en avoir délibéré ;

***Par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention.***

**Décide:**

**Article 1**

***De déléguer au Collège communal le pouvoir de conclure et rompre les contrats de travail de quelque nature qu'ils soient (APE, temporaires, à durée déterminée ou indéterminée, etc.), à l'exclusion des contrats de travail pour les agents de niveau A1 et supérieur.***

**Article 2**

***De considérer que la présente délibération annule et remplace celle prise par la Conseil communal en date du 21 décembre 2006.***

Alternative : contre

Ecolo : pour

## **6 Rue de la Tannée : changement de dénomination de voirie**

Le conseil communal en séance publique,

Attendu qu'à la consultation du registre des électeurs, il est apparu que l'adresse de Madame Suzanne Bralion veuve Jacques Biset était répertoriée \* Rue de la Tannée \* et non Place de la Tannée ;

Attendu que la majorité des rhodiens ont toujours appelé cette voirie :

\*Place de la Tannée \* ;

Vu le souhait motivé reçu de Madame Bralion seule concernée par cet état de fait en date du 26 novembre 2012 ;

Attendu qu'après vérification la plaque indicatrice mentionne effectivement \* Place de la Tannée \* et non rue de la Tannée ce qui perturbe la localisation des GPS ne reconnaissant que la rue de la Tannée ;

Vu l'historique de cet endroit qui révèle qu'après l'aménagement de la Chaussée de Mons et la construction de la nouvelle église comme le démontre le plan annexé, quelques jardins restèrent isolés d'où on en fit cette petite place rappelant le souvenir des tanneries existant déjà au XV<sup>ème</sup> siècle ;

Attendu qu'il serait regrettable d'oublier l'origine de cette voirie qui appartient au passé de la commune et à son histoire ;

Vu l'article L1122- 30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal réuni en séance du 21 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

***A l'unanimité des membres présents :***

**DECIDE :**

- *Dénommer l'actuelle rue de la Tannée en Place de la Tannée respectant ainsi son origine et son histoire.*
- *De transmettre copie de la présente à la Commission de Toponymie et de dialectologie pour approbation.*

## **7 Vente d'un terrain rue des Ecaussinnes : annulation de la promesse de vente**

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2012 attribuant la vente au prix de 74.500 € ;

Vu la promesse de vente signée en l'étude du Notaire Debouche le 20 septembre 2012 entre la Ville du Roelx représentée par Messieurs B. Friart, Bourgmestre, et F. Petre, Secrétaire communal d'une part et, d'autre part, Monsieur B. Saussez et Melle Aurélie Elebe Ma Mabita ;

Attendu que cette promesse n'est soumise à aucune condition et que l'acte notarié doit donc être passé le 20 janvier 2013 au plus tard ;

Attendu cependant que les acquéreurs, après la signature de la promesse d'achat, se sont rendus sur place avec un géomètre et se sont alors aperçus que ce qu'ils achetaient ne correspondait pas exactement à ce qu'ils croyaient acheter;

Que ces nouvelles informations empêchent la concrétisation de leur projet de construction de la maison qu'ils souhaitaient bâtir ;

Attendu que les acquéreurs potentiels estiment donc s'être trompés en achetant le terrain vendu par la Ville ;

Qu'en conséquence de quoi ils souhaitent annuler la promesse de vente ;

Attendu que ladite promesse ne contient ni condition ni clause suspensive ;

Que la Ville est donc en droit d'exiger la passation de l'acte notarié, ou, à défaut, d'exiger le paiement de 10% du prix d'achat à titre d'indemnités ;

Attendu cependant que les acquéreurs semblent de bonne foi ;

Que revendiquer l'application stricte de la promesse de vente revient à mettre un jeune ménage dans une situation très délicate ;

Attendu que la Ville doit savoir faire preuve d'une certaine compréhension eu égard à la situation ;

Sur proposition du Collège communal,

**Le conseil communal,**

**A l'unanimité des membres**

**Décide**

**Art. 1<sup>er</sup>**

*De marquer son accord sur l'annulation de la promesse de vente signée le 20 septembre 2012 en l'étude du Notaire Debouche le 20 septembre 2012 entre la Ville du Roelx représentée par Messieurs B. Friart, Bourgmestre, et F. Petre, Secrétaire communal d'une part et, d'autre part, Monsieur B. Saussez et Melle Aurélie Elebe Ma Mabita pour un terrain sis rue des Ecaussinnes à Mignault (parcelle cadastrée section D n°130/02).*

**Article 2**

*De renoncer à faire application de l'article 10 de la promesse de vente relatif aux sanctions tout en mettant à charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à la transaction ainsi annulée.*

## **8 Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N55**

Le Conseil communal,

Considérant le courrier du SPW, daté du 07 novembre 2012 relatif au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, régionale N55,

Vu l'article 1<sup>er</sup> selon lequel sur la route régionale N55 dénommée rue Courte :

- sera aménagée une zone d'évitement est tracée au sol entre les PK 95 et 118
- sera placé un signal STOP au débouché sur la rue P. Janson ;

Vu l'article 2, à savoir, les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Attendu que l'avis du Conseil communal est demandé sur ce projet de règlement complémentaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article unique**

**D'émettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – route régionale N55**

## **9 Enseignement : désignation des 6 représentants du P. O. du secrétaire et du secrétaire adjoint au sein de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement**

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 13 septembre 1995 de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant l'installation des nouveaux élus au 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la ville parmi les catégories suivantes de personnes : membres du Conseil communal, Secrétaire communal, responsable administratif de l'enseignement ;



Considérant que le nombre de représentants du Pouvoir organisateur à désigner pour participer aux réunions de Commission paritaire locale a été fixé à six parmi lesquels il conviendra de désigner un président ;  
 Considérant qu'il convient également de désigner un secrétaire et un secrétaire adjoint ;  
 Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ceux-ci ;  
 Après en avoir délibéré

**A l'unanimité des membres**

**Décide**

**1. de désigner à titre de représentants de notre ville au sein de la Commission paritaire locale ainsi que leur suppléant :**

- Jean Francis FORMULE : Président
- Jean-Christophe STIEVENART - suppléant : Anne LEVIE
- Rita DEMAN- suppléant : Jacqueline SCUTENAIRE
- Jacques THUMULAIRE
- Géry BOMBART -suppléant : Jean-Pierre DUVAL
- Catherine CHAVERRI -suppléant : Frédérick CALLEBAUT

**2. de désigner, au titre de secrétaire, l'employée d'administration chargée de matières relatives à l'enseignement.**

## **10 Régie communale autonome**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-5 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2012 approuvant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx (articles 22 et 64) ;

Attendu que cette modification est en phase d'approbation par les autorités de tutelle dont le délai de prise de décision expire le 16 janvier 2013 ;

Attendu que le Conseil communal, soucieux de ne pas perdre de temps et désorganiser la RCA, souhaite procéder à la désignation des administrateurs et des commissaires, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les statuts modifiés prévoient que la Régie Communale sera gérée par 9 administrateurs, tous conseillers communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, désignés de la manière suivante :

Votes valables : 5.301

9 sièges à pourvoir

	IC	ALTERNATIVE	ECOLO
div par 1	3616,0	1054,0	631
div par 2	1808,0	<b>527,0</b>	315,5
div par 3	1205,3	351,3	210,3
div par 4	904,0	263,5	157,8
div par 5	723,2	210,8	126,2
div par 6	602,7	175,7	105,2
div par 7	516,6	150,6	90,1
div par 8	452,0	131,8	78,9
div par 9	401,8	117,1	70,1

*Diviseur électoral : 527*

IC : 6 sièges	ALTERNATIVE : 2 sièges	ECOLO : 1 siège

Attendu qu'il y a également lieu de désigner les 3 commissaires dont 2 doivent être issus du Conseil communal et 1 être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise ;

**Par 16 voix pour et 3 abstentions**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Régie Communale Autonome :**

1. B. Friart,
2. E. Delhove,
3. C. Charpentier,

*4. D. Sauvage, J.-F. Formule, L. François*

*5. Ecolo : C. Chaverri*

*Alternative : pas de candidat désigné, les sièges restent vacants*

*6.*

*7.*

*8.*

*9.*

*Article 2*

*De désigner les personnes suivantes en qualité de commissaires :*

*1. R. Deman,*

*2. A. Levie*

Monsieur Couteau demande pourquoi l'arrêt de bus de la Grand'rue a été supprimé. Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville n'a même pas été mise au courant.

Monsieur Couteau intervient aussi à propos de rumeurs de la mise en sens unique de la rue Vandervelde. Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une des possibilités étudiées dans le cadre du réaménagement des places du Roeulx. Cela fera partie des réflexions futures par des spécialistes. Il n'y a donc évidemment rien de fait et cela passera de toute façon par le Conseil

Mme Chaverri demande de connaître la date des conseils communaux si possible par semestres.

B. Friart